



Arrêté n° **003** /MINADER/CAB du **26 AVR 2016**  
portant résiliation des marchés n°2015-0-0-0154/02-18 et n°2015-0-0-0155/02-18  
relatifs à la fourniture d'engrais agricoles pour le Programme de Sécurité Alimentaire  
(lots 1 et 2), passés entre le Ministère de l'Agriculture et la société AGRI PLUS pour  
des montants respectifs de soixante-dix-sept millions six cent vingt-cinq mille  
(77 625 000) francs CFA TTC et de cinquante-sept millions cinquante mille  
(57 050 000) francs CFA TTC.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,

- Vu le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par le décret n°2014-306 du 27 mai 2014 ;
  - Vu le décret n°2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 ;
  - Vu le décret n°2011-397 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Agriculture ;
  - Vu le décret n°2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - Vu le décret n°2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
  - Vu le décret n° 2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
  - Vu l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
  - Vu l'arrêté n°473/MEF/DGBF/DMP du 22 octobre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;
  - Vu l'arrêté n°657/MINAGRI/CAB du 14 août 2014 portant fixation de seuil d'approbation des marchés publics par le Directeur de Cabinet du Ministère de l'Agriculture ;
- Considérant les nécessités de service ;

**ARRETE :**

- Article 1 :** Les marchés n°2015-0-0-0154/02-18 et n°2015-0-0-0155/02-18 relatifs à la fourniture d'engrais agricoles pour le Programme de Sécurité Alimentaire (lots 1 et 2), passés entre le Ministère de l'Agriculture et la société AGRI PLUS, Société Anonyme dont le siège social est sis à Abidjan-Treichville Boulevard de Marseille, Km4, 01 BP 12905 Abidjan 01, Tel : 21 34 07 34, Cel : 57 01 25 00, Email : [info@agriplusci.com](mailto:info@agriplusci.com), site web : [www.agriplusci.com](http://www.agriplusci.com), inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2010-B-1458, compte contribuable n°1010 181 W, sont résiliés **pour faute**.
- Article 2 :** Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à la société AGRI PLUS ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.
- Article 3 :** Le Directeur des Marchés Publics, le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de Cabinet



  
COULIBALY Siaka Minayaha

**AMPLIATIONS :**

- DMP
- DGBF
- DGTCP
- DAFF/MINADER
- CPMP/MINADER
- Société AGRI-PLUS
- ANRMP
- J.O.R.C.I